

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**

Date de convocation
6 avril 2022
Date d'affichage
6 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le onze avril à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le six avril deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Votants	14

Étaient présents : Jean- Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Maryse BESNIER, Joël DAVID, , Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME.

Absents et excusés : Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Pascaline LEGENDRE, Aurélie BUTET

Absent : Olivier LE CORF

Émilie LOPES donne pouvoir à Annick CUISNIER pour voter en ses lieu et place.
Aurélia BUTET donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.
Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place
Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 28 H 2022-036

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération ce jour,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-002 du 23 janvier 2017.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service du restaurant scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 558 et IM 473 du grade d'adjoint technique territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2017-002 du 23 janvier 2017 n'est pas applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTÉ la proposition du Maire

MODIFIÉ le tableau des emplois

INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DIT QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2022.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Michel ROYER

